

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2277

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 56

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Au *a*) du 2° du I de l'article 7 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, les mots : « huitième et neuvième » sont remplacés par les mots : « neuvième et dixième ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.